

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 085-200054260-20240514-AG307\_2024-AR

## Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

### RENOVAL

Représentée par la SARL Design Vérandas

Gérée par Monsieur COUSIN David

Rue des Ibis

Les Essarts

85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M,

Vu le rapport de la visite effectuée le 9 avril 2024 et complétée le 16 avril 2024 par la Commune,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées certifiant le respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées rédigée par ALPES CONTRÔLES en date du 22/04/2024,

### ARRETE

#### **Article 1er**

L'Etablissement recevant du public dénommé « Renoval » représentée par la SARL Design Véranda gérée par Monsieur COUSIN David, de type M classé en 5<sup>ème</sup> catégorie, situé rue des Ibis - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), est autorisé à ouvrir au public selon le projet ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro 0850842450001 pour un effectif public de 19 personnes et un effectif personnel de 2 personnes pour un effectif total de 21 personnes.

#### **Article 2**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- Monsieur COUSIN David, gérant de l'établissement recevant du public.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 14/05/2024.

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire

le 14/05/2024

Publié le 15/05/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 14/05/2024

Mission(s)	Date
ATHAND, AVISNOTICE_ACCES, AVISNOTICE_SECU, VERIF_ACCESSIBILITE, VERIF_SECURITE	22/04/2024
Nos références	
850T230H' (850-T-2023-000N)	

## LES ESSARTS AMENAGEMENT CELLULE COMMERCIALE

### ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°1



### Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R.111-19-27 à R-111-19-28 du code de la construction et de l'habitation

*Supplémentaire annexé à mon arrêté en date du 14/5/2024*

Envoi	DESIGN VERANDAS - Cousin David	Maître d'ouvrage	v.barthe@design-terandes.com / d.cousin@design-terandes.com
Copie	2d Architectes d'Intérieur - DROUIN Arnaud	Architecte d'intérieur	arnaud@2d.fr

*Caroline Gilbert*  
Le chargé d'affaire,  
Margaux MENARD  
*Cénao*

Je soussigné(e) **Margaux MENARD** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**,

- Organisme de contrôle technique au sens du Code de la construction et de l'habitation art. L125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **850-T-2023-000N** en date du **21/06/2023**

La société

**DESIGN VERANDAS**

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

**Aménagement d'une cellule vide dans la commune des Essarts en Bocage.**

Permis de construire : Référence : AT 085 084 24 S0001  
Date du dépôt de demande de PC : 06/02/2024  
Date du PC : 18/03/2024  
Modificatifs éventuels : /

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles solutions d'effet d'équivalent propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles L122-9, R122-30 à R122-31, R162-8 à R162-11 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans Objet

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

/

• **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune solution d'effet équivalent validée par la préfecture n'a été portée à notre connaissance lors de la rédaction de ce rapport.

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 22/04/2024, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans Objet

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1 – Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous
--------	---

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaires
<b>1 – Généralités</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous	CP 101
<ul style="list-style-type: none"> <li>Solutions d'effet équivalent</li> </ul>	Non		
<b>2 - Cheminements extérieurs</b>	SO	Existant non modifié	
<b>3 - Places de stationnement</b>	SO	Existant non modifié	
<b>4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts aux publics</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Accès horizontal et sans ressaut (ressaut de 2cm ou 4cm toléré)	R	Ressaut de 2 cm	
Entrée principale facilement repérable	R		
Numéro ou dénomination du bâtiment dans le champ visuel à proximité de la porte d'entrée et conforme à l'annexe 3	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	SO		
Bouton de déverrouillage de la porte	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
<b>5 - Dispositions relatives à l'accueil du public</b>	SO	Pas de zone d'accueil	
<b>6 - Circulations intérieures horizontales</b>			
Largeur $\geq$ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20 m	R		
Devers $\leq$ 2 %	SO		
Pentes :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente <math>\leq</math> 4 %</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m</li> </ul>	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pente entre 5 et 8 % : palier de repos tous les 2 m</li> </ul>	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° d comme
• Pente entre 8 et 10 % : palier de repos tous les 0.50 m	R	8,3% pour 48 cm	
• Pente >10 % : interdite	SO		
• Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
<b>Caractéristiques des paliers de repos :</b>			
• 1,20 m x 1,40 m	R		
• Paliers horizontaux au dévers près	R		
<b>Seuils et ressauts :</b>			
• ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
• Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m	R		
• Pas de ressauts successifs dans une pente - sauf seuil de porte	R		
<b>Espaces de manœuvre de porte :</b>			
• Emplacements	R		
• Dimensions	R		
<b>Espaces d'usage :</b>			
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R	Pavés intégrés dans gazon	
<b>Cheminement libre de tout obstacle :</b>			
• Hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
• Dispositif de détection conforme à l'annexe 4 si obstacle implanté à moins de 2,20 ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
• Mobilier, bornes et poteaux conformes à l'annexe 5	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		
Repérage des parois vitrées	R		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Marches isolées :	SO		
<b>7 - Circulations intérieures verticales</b>	SO		
<b>8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>	SO		
<b>9 - Revêtements de sols, murs et plafonds</b>			
Tapis			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° comme
• Dureté suffisante	R		
• Pas de ressaut $\geq 2$ cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	SO		
<b>10 - Portes, portiques et sas</b>			
Dimension des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur utile des portes principales et des portiques :			
• 0,83 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
• 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
• 1 vantail $\geq 0,83$ m pour les portes à 2 vantaux	R		
• 0,77 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R		
Poignées de portes :			
• Facilement préhensibles	R		
• A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches, cabines et espaces à usage individuel non adaptés)	R		
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes à ouverture automatique :	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	SO		
Contraste visuel des portes et de leur dispositif de manœuvre	R		
Repérage des portes vitrées	R		
<b>11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande</b>			
Équipements divers accessibles au public	R	Accès au vérandas	
<b>12 - Sanitaires</b>			
Cabinets aménagés :			
• Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		



Points examinés	Constat	Commentaires	N° de comme
• Répartition des transferts gauche et droite	SO		
• Aux mêmes emplacements que les autres	R		
• Séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
• Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
• Dimensions : Ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
• Dispositif permettant de refermer la porte	R		
• Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m	R		
• Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
• Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
• Commande ou cellule de la robinetterie du lave-main à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle	R		
• Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
• Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
• Distance axe cuvette-barre d'appui comprise entre 0,40 et 0,45m	R		
• Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R		
Lavabos accessibles :			
• Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	R		
• Usage complet de la robinetterie en position assis	R		
Accessoire divers (porte-savon, séchoirs, etc) à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs et séches mains à différentes hauteurs si batteries	SO		
<b>13 - Sorties</b>			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
<b>14 - Eclairages</b>			
Valeurs d'éclairage :			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° comm
<ul style="list-style-type: none"> <li>20 lux pour le cheminement extérieur accessible, les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes accessibles</li> </ul>	SO	Existant non modifié	
<ul style="list-style-type: none"> <li>20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles</li> </ul>	SO	Existant non modifié	
<ul style="list-style-type: none"> <li>200 lux aux postes d'accueil ou des mobiliers faisant office</li> </ul>	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>100 lux pour les circulations horizontales</li> </ul>		Disposition non vérifiée lors de notre visite.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>150 lux pour les escaliers et équipements mobiles</li> </ul>	SO		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
<b>15 - Information et signalisation</b>			
Cheminelements extérieurs :	SO		
Accès à l'établissement et accueil :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des entrées</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage du système de contrôle d'accès</li> </ul>	SO		
Accueils sonorisés :	SO		
Circulations intérieures :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eléments structurants du cheminement repérables</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des parois et portes vitrées</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel ascenseur</li> </ul>	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible</li> </ul>	SO		
Equipements divers :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation du point d'accueil, du guichet</li> </ul>	SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile</li> </ul>	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité (localisation du support, contraste)</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lisibilité (hauteur des caractères)</li> </ul>	R		

Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
 Reçu en préfecture le 14/05/2024  
 Publié le 15/05/2024 **SLO**  
 ID : 085-200054260-20240514-AG307\_2024-AR

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de comment
• Compréhension (pictogrammes)	R		
<b>16 - Etablissements recevant du public assis</b>	SO		
<b>17 - Etablissements comportant des locaux d'hébergement</b>	SO		
<b>18 - Etablissements avec cabines ou espaces à usage individuel</b>	SO		
<b>19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série</b>	SO		
<b>20 - Sous-titrage et audio-description</b>	SO		

Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
 Reçu en préfecture le 14/05/2024  
 Publié le 15/05/2024  
 ID : 085-200054260-20240514-AG307\_2024-AR

Date visite	ERP	Type et catégorie	Prescriptions de la CCSSA	Constat visite
09/04/2024	Rénovail	M, Sème catégorie, 21 personnes (dont 2 personnel)	<p><b>INCENDIE</b></p> <p>Établir et annexer au registre de sécurité des consignes précises comportant notamment le ou les solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap</p> <p>Faire vérifier et entretenir périodiquement les installations techniques de l'établissement par des techniciens compétents</p> <p>Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation</p> <p>Isoler les locaux à risques particuliers par des parois verticales et des planchers hauts coupe-feu de degré 1h et des portes coupe-feu de degré 1/2h munies de ferme-portes</p> <p>Réaliser les installations électriques conformément à la NFC 15-100 et au décret n°88-1056 modifié du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement</p> <p>Répartir judicieusement des extincteurs, de préférence dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles, en respectant les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des extincteurs à eau pulvérisée de 6l minimum, avec un minimum d'un extincteurs pour 300m<sup>2</sup> et par niveau</li> <li>- des extincteurs appropriés au risques (ex: un CO<sup>2</sup> à proximité du TSBT)</li> </ul> <p>Ces extincteurs devront être accrochés à un élément fixe de la construction, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20m du sol</p> <p>Doter l'établissement d'un équipement d'alarme de type 4</p> <p>Équiper l'établissement d'une liaison téléphonique fixe afin d'assurer l'alerte des secours, y compris en cas de coupure électrique.</p> <p>Les téléphones mobiles peuvent répondre aux objectifs réglementaires sous réserve de vérifier toutefois au préalable la couverture du réseau, la mise en oeuvre de consignes claires concernant l'alerte des secours</p> <p>Les téléphones sans fil ou liaisons par internet non sécurisés par onduleur ne correspondent pas aux exigences réglementaires</p> <p>Afficher des consignes de sécurité précisant :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- le numéro d'appel des secours</li> <li>- l'adresse du centre de secours de 1er appel</li> <li>- les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie</li> </ul> </p> <p>Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours</p> <p>Afficher si l'établissement dispose d'un étage ou d'un sous-sol à l'entrée de l'établissement, un plan schématique conforme aux normes sous forme d'une pancarte inaltérable signalant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité</p> <p>Assurer la DECI de l'établissement en fournissant aux services d'incendie et de secours les besoins en eau, conformément au RDDECI : 30m<sup>3</sup>/h pour une surface inférieure à 300m<sup>2</sup>, sinon 60m<sup>3</sup>/h à moins de 200m par les voies praticables jusqu'à l'entrée de l'établissement</p>	<p>OK</p> <p>OK</p> <p>OK</p> <p>OK : 2 extincteurs eau + 1 CO<sup>2</sup></p> <p>OK</p> <p>OK : téléphone mobile</p> <p>OK Fait le 16/04/2024</p> <p>OK Fait le 16/04/2024</p> <p>PI n°084-008 réglementaire</p>
			<b>ACCESSIBILITE</b>	
			L'effort nécessaire pour ouvrir les portes devra être inférieur ou égal à 50 N	OK
			Les portes comportant une partie vitrée importante devront être réparables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée	OK

Supra être annexé à mon arrêté en date du 14/05/2024.

le Maire,  
  
 Gilbert